

L'an deux mille vingt et le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie et BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, GLÉNAUD Claudia et GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Absents excusés : MONTALESCOT Éveline – pouvoir à GRELET Annie, BOTON Monique, CALVO Dominique, MORAUD Laurent – pouvoir à GUÉRIN Florian, TREFFANDIER Nathalie et GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020
- 2- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- 3- Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Chaniers
- 4- Désignation des délégués au syndicat informatique SOLURIS
- 5- Adhésion au service du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) pour la maintenance des feux tricolores
- 6- Autorisation permanente et générale de poursuite délivrée au trésorier municipal
- 7- Fixation des modalités de mise en place de la 2^{ème} édition « Eau Fil des bacs » du 22 août 2020
- 8- Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales (n°048).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du maire.

Constituée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, cette commission a pour compétence :

- de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art L. 18, III et L. 19, I);
- de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant celui-ci, ou une fois par an, au moins, durant les années sans scrutin (art. L. 19, III).

Lorsqu'une seule liste a obtenu la totalité des sièges au conseil municipal, ce qui est le cas pour la commune de Chaniers, sa composition est la même que pour une commune de moins de 1000 habitants, à savoir :

- 1 conseiller municipal de la commune ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Concernant le conseiller municipal, celui-ci est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Certains conseillers municipaux ne peuvent toutefois être désignés membres de ladite commission compte tenu de leurs fonctions.

À cet égard, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière.

Après discussion, le conseil municipal propose de transmettre à Monsieur le préfet de la Charente Maritime la liste suivantes des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle parmi ceux qui répondent aux conditions précitées :

1. PISSIER Gérard
2. MONTALESCOT Éveline
3. BOTON Monique

3- Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Chaniers (n°049)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'expiration du mandat de 6 ans, il convient de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement précisent que les membres à voix délibérative sont le Maire de la Commune dans laquelle l'AFR a son siège, 5 (cinq) propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'AFR ainsi que 5 (cinq) propriétaires désignés par le Conseil municipal parmi les membres de l'AFR.

L'assemblée est donc invitée à désigner 5 (cinq) propriétaires parmi les membres de l'AFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- M. Jean-Noël GAUDIN
- M. Jean-Luc GRAVELLE
- M. Michel ROULLIN
- M. PICHARD Claude
- M. CHAUDRON Thomas
- M. CHATEAU Frédéric

4- Désignation des délégués au syndicat informatique SOLURIS (solutions numériques territoriales innovantes) (n°050).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués communaux au sein du syndicat d'informatique SOLURIS.

Basé à Saintes, le Syndicat informatique de Charente-Maritime « SOLURIS » regroupe actuellement 579 collectivités adhérentes et accompagne les collectivités publiques dans un grand nombre de domaines et compétences en matière numérique et informatique.

Les délégués communaux (un titulaire et un suppléant) sont désignés par la commune.

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Délégué titulaire : PISSIER Gérard

Délégués suppléants : PANNAUD Éric
CANUS Daniel

5- Adhésion au service du SDEER pour la maintenance des feux tricolores (n°051).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune confie, depuis plusieurs années, la maintenance de son réseau d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Charente-Maritime.

Lors de sa réunion du 29 avril 2011, le comité du SDEER a décidé d'élargir ses compétences à la maintenance des feux tricolores.

Les modalités de fonctionnement de ce service figurent dans le règlement joint en annexe.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité, pour la commune, de bénéficier de ce service supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'adhésion de la commune au service proposé par le SDEER pour la maintenance des feux tricolores,
- autorise le Maire -ou son représentant- à réaliser toutes les démarches et formalités en ce sens.

6- Autorisation permanente et générale de poursuite délivrée au trésorier municipal (n°052).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Cette autorisation étant une prérogative de l'ordonnateur, la fin du mandat de ce dernier met naturellement fin à l'autorisation qu'il a accordée.

Par conséquent, le trésorier propose que lui soit accordée une nouvelle autorisation générale et permanente de poursuites et d'en fixer les seuils.

Il appartient à l'assemblée d'accorder une autorisation générale et permanente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au Trésorier de Saintes et Banlieue Municipale et d'en fixer les seuils comme suit :

Poursuites	seuils
PCA (Produits Constatés d'Avance)	15 €
SATD (Saisie Administrative à Tiers Détenteur) CAF et employeurs	30 €
SATD bancaires	130 €
SATD assurances-vie (sans réquisition préalable)	200 €
Saisie-vente	750 €
Déclaration valant saisie de véhicule (= opposition à carte grise)	1 500 €
Procédure d'ouverture des portes	1 500 €
Opposition au prix de vente d'un fonds de commerce	5 000 €
Hypothèque	5 000 €
Saisie immobilière	15 000 €
Assignation en liquidation judiciaire	50 000 €

7- Fixation des modalités de mise en place de la 2^{ème} édition de « Eau Fil des Bacs » du 22 août 2020 (n°053)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré le contexte sanitaire particulier de cette année, la deuxième édition d'« Eau fil des bacs » devrait se dérouler le samedi 22 août 2020.

Au programme de cette manifestation qui s'adresse tant aux habitants qu'aux visiteurs, les activités et les animations suivantes :

- sur le fleuve : initiation au paddle, initiation au canoë kayak, modélisme, pêche ;
- sur les bords de Charente : randonnée pédestre, ateliers de sensibilisation à l'environnement, jeux en bois, peintres, spectacle en déambulation et concert de clôture.

Comme l'année passée, l'animation phare de la journée sera la « rando des bacs », avec un départ possible en bateau depuis Chaniers à bord du Palissy III, puis un retour de Dompierre sur Charente à Chaniers, en longeant le fleuve à pied. Inversement, un départ en bateau sera possible depuis Dompierre, avec un retour à pied.

Ces festivités sont gratuites, hormis les navettes à bord du Palissy III.

À cet égard, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Trajet	Tarif adulte	Tarif enfant
Chaniers - Dompierre	5 €	2 €
Dompierre - Chaniers	5 €	2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la mise en place de tarifs tels que proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire -ou son représentant- à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'organisation de la manifestation dont il s'agit.

8- Informations et questions diverses.

a- Sécurité routière

À la suite d'un nouvel accident mortel intervenu, le 22 mai dernier, au lieu-dit « Le Pontreau » sur la RN 141, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime au sujet de la dangerosité persistante de ce tronçon de chaussée. En réponse, les pouvoirs publics ont indiqué se saisir de cette affaire complexe.

Monsieur PANNAUD informe que le département en la personne de son président, Monsieur Dominique BUSSEREAU, a adressé, récemment, un courrier à la mairie par lequel il indique que le département est conscient du problème soulevé par les maires concernés par la voie en question.

Le département regrette l'absence de planification, par l'État, des aménagements demandés depuis de longue date, alors que, parallèlement, celui-ci met en œuvre une politique de sécurité routière sur d'autres segments de cette route nationale dénommée également Route Centre Europe Atlantique.

Pour sa part, Monsieur Jacques BERTOT, adjoint au maire, estime que la mise en place d'un carrefour avec des feux tricolores au « Maine Allain » aurait de nombreux avantages, dont une baisse de la densité du trafic et la réduction des accidents qui se produisent, souvent, aux intersections.

b- Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de Chaniers

Les services de la poste ont indiqué que l'accès du bureau de Chaniers sera garanti pendant la période estivale du 29 juin au 5 septembre 2020.

Durant cette période, ce bureau sera ouvert comme suit :

- le mardi de 9 heures à 12 heures, et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mercredi de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi de 9 heures à 12 heures.

c- Déplacement du bureau de poste

Monsieur PANNAUD informe l'assemblée que l'avancée des discussions avec le service immobilier de la Poste permet, aujourd'hui, d'entrevoir quelle pourrait être la solution afin de pérenniser le bureau de poste de la commune.

Le projet évoqué consisterait à déplacer l'immeuble de la poste sur la partie non bâtie de la parcelle cadastrée AZ 234 située avenue Charles de Gaulle, parcelle qu'il conviendrait auparavant de diviser.

Pour la réalisation pratique et technique de cette opération dont la charge incomberait, en grande partie, à la commune, un cahier des charges a été élaboré par les services de la poste.

Après discussion, il est convenu de se rapprocher, dans un premier temps, de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, propriétaire de la parcelle, afin de procéder à la division parcellaire en question.

d- Défense incendie

Monsieur PANNAUD fait état de la réunion qui s'est tenue le 26 juin dernier sur le thème de la défense incendie. Le thème de cette réunion à laquelle participaient, outre la municipalité, les représentants de Véolia et de Hydraulique Environnement Centre Atlantique (HECA), l'état des lieux des différentes zones non couvertes de la commune en matière de défense incendie, les besoins et l'adéquation des solutions de couvertures envisagées.

Il rappelle que le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) s'impose à toutes les communes, lesquelles doivent se doter d'équipements suffisants pour assurer une protection optimale.

À cet égard, sauf à disposer d'un poteau incendie à moins de 400 mètres des bâtiments et sachant que le réseau d'eau potable n'est souvent pas configuré pour autoriser la pose de nouveaux poteaux, la préconisation du SDIS est de placer des bâches aux « bons endroits ».

Ces bâches (une cinquantaine au minimum à prévoir,) représentent un coût important pour la collectivité, soit 10 000 à 15 000 € par unité, non compris le coût éventuel du terrain et le raccordement de l'installation sur le réseau d'alimentation d'eau.

Toujours à l'occasion de cette réunion du 26 juin, les hameaux n'ont pas tous été passés en revue (une centaine pour Chaniers) ; ils le seront avec les futurs plans.

e- Travaux de réfection de la ligne ferroviaire reliant Saintes à Bordeaux

Comme évoqué précédemment, les travaux de réfection de la ligne ferroviaire reliant Saintes à Bordeaux ont commencé.

Cette ligne traversant la commune de Chaniers, celle-ci va forcément être impactée durant ces travaux d'une durée de deux mois, à partir de septembre prochain.

Durant cette période, la fermeture d'un ou plusieurs passages à niveau sur les 5 situés sur la commune, est à prévoir.

Aussi, afin de limiter les conséquences de ces fermetures sur les habitants et usagers des routes concernées, une information sera diffusée aussitôt que le planning de cette intervention sera connu.

f- Réorganisation et déménagement des classes des écoles

Madame Annie GRELET, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle qu'une nouvelle répartition des classes sera mise en place, à la rentrée scolaire, à savoir le regroupement des classes maternelles à l'école Ronsard, et les primaires à l'école Pasteur.

Concernant le projet de réaménagement et regroupement des écoles communales, Monsieur Yan CHÉRON, programmiste, chargé par la commune d'accompagner les élus dans leurs décisions, a déjà livré quelques premiers éléments d'analyse pertinents.

g- WC de la salle de l'évêché

L'assemblée est informée que les travaux de réfection des sanitaires de la salle de l'évêché vont être achevés prochainement, offrant ainsi un équipement complémentaire ouvert 24 heures sur 24.

h- Salon du livre des 3 et 4 avril 2021 et création d'une commission extra-municipale

Madame Annie GRELET informe le conseil municipal que le salon biennal du livre se tiendra, à Chaniers, les 3 et 4 avril 2021 à la salle des fêtes de Chaniers

Pour l'organisation de ce salon, elle propose à l'assemblée la mise en place d'une commission extra-municipale composée des membres suivants : JOUHANNET Alain, PISSIER Gérard, MARTNEZ Catherine, COUCOU Francis, MONTALESCOT Eveline, ROBIN Christian, MICHAUD Nicole et GRELET Annie.

Le conseil municipal est favorable à cette propose et approuve la constitution de la commission extra-communale telle que proposée.

i- Espaces sans tabac (n°054)

Madame Annie GRELET propose, également, la mise en place d'espaces sans tabac sur la commune de Chaniers, à savoir, devant à l'entrée des écoles Ronsard et Pasteur, ainsi qu'au niveau de la plage et du City Parc.

Cette opération menée en liaison avec la ligne nationale contre le cancer avec laquelle il convient de passer une convention, est de nature à sensibiliser notamment les plus jeunes sur les questions liées au tabagisme et préserver, ainsi, la santé publique.

Elle précise que l'interdiction de fumer dans ces lieux sensibles vise à :

- encourager l'arrêt du tabac ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- prévenir l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Aux termes de la convention proposée, la commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

De son côté, le comité de la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux ;
- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

L'assemblée est favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la ligue contre le cancer, sachant que les modalités pratiques de mise en place de ces espaces seront définies par arrêté municipal.

j- Cagnotte Leetchi

Enfin, pour information, le montant de la cagnotte numérique Leetchi ouverte au profit des deux fillettes endeuillées lors du drame qui est survenu sur la commune, le 23 mars 2020, s'élève à la somme de 3315 euros déposés sur les comptes du CCAS.

Cette somme sera versée aux bénéficiaires aussitôt que la justice aura tranché en matière de garde et d'éducation des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.